

compte tenu de l'état de l'appareil judiciaire dans certains pays, de laisser entièrement aux divers systèmes judiciaires nationaux la tâche de veiller à ce qu'un traitement équitable soit bien accordé aux filiales. Il n'existe pas présentement de processus semblable au niveau international.

Enfin, on a parfois vu dans le problème des relations entre les états et les firmes multinationales l'occasion de faire un pas en avant dans la voie de la création d'un gouvernement mondial. On se dit en somme que, comme les entreprises multinationales ont des intérêts mondiaux, seul un gouvernement mondial peut représenter un véritable pouvoir compensateur. C'est ce raisonnement qui sous-tend le voeu qu'on en arrive rapidement à élaborer un statut d'entreprise mondiale qui obtiendrait ses lettres patentes d'un organisme comme l'O.N.U. Si on consent à être encore plus audacieux, on pourrait imaginer un accord par lequel les entreprises plurinationales seraient forcées de verser, en 1975, disons un pour-cent de leurs profits à un organisme de trésorerie de l'O.N.U., puis deux pour-cent en 1976 et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on atteigne disons 20 pour-cent, cet organisme international entreprenant alors d'établir la législation internationale en la matière. Il s'agirait en somme d'imposer en quelque sorte une taxe en échange d'un privilège accordé de se lancer dans des activités de production à l'échelle internationale.

Le monde n'est probablement pas prêt pour une telle solution. En effet, l'élaboration d'un statut de firme "supranationale" ne réglerait pas le conflit avec le nationalisme d'abord parce que cette firme resterait une manifestation du "ils" ou si l'on préfère de l'étranger, ensuite parce que le changement envisagé pourrait n'être rien d'autre qu'une fiction si, comme il est probable, le capital et la gestion de même que les gestionnaires de la